

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT E100 Spray nettoyant pour contacteurs 400 ml
REFERENCE 110002

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments de l'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

| | |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| P251 | Ne pas perforer ni brûler, même après usage. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P403 | Stocker dans un endroit bien ventilé. |
| P410+P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

Indications complémentaires

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Hydrocarbures, C6-C7, N-alkanen, ISO-alkanes, cyclique, 5% n-Hexaan
 2-propanol

2.3. Des autres dangers





Résultats des évaluations PBT et vPvB






- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| CAS : 92128-66-0 Numéro CE : 921-024-6 Reg.nr. : 01-2119475514-35 | Hydrocarbures, C6-C7, N-alkanen, ISO-alkanes, cyclique, 5% n-Hexaan  Flam. Liq. 2, H225  Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336  Aquatic Chronic 2, H411 | 50-<75% |
| CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 Reg.nr. : 01-2119457610-43 | Ethanol  Flam. Liq. 2, H225 | 10-<25% |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| CAS : 106-97-8 EINECS : 203-448-7 Reg.nr. : 01-2119474691-32 | Butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))  Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 | 2,5-<10% |
| CAS : 74-98-6 EINECS : 200-827-9 Reg.nr. : 01-2119486944-21 | Propane  Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 | 2,5-<10% |
| CAS : 75-28-5 EINECS : 200-857-2 Reg.nr. : 01-2119485395-27 | Isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))  Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280 | 1-<2,5% |
| CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Reg.nr. : 01-2119457558-25 | 2-propanol  Flam. Liq. 2, H225  Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 | 0,1-<1% |

Règlement (CE) No 648/2004

Relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Hydrocarbures aliphatiques

30%

• Indications complémentaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MÉSURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité.
Éloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sécurisée

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Indications pour prévenir incendies et explosions

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Réceptacle sous pression :

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'stockage sécurisées, en incluant possibles incompatibilités

Stockage :

• Exigences concernant les lieux et contenants de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

• Indications concernant le stockage commun :

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

• Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Usages finaux spécifiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

| | |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAS : 64-17-5 éthanol | |
| VME | Valeur momentanée : 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme : 1900 mg/m ³ , 1000 ppm |
| CAS : 106-97-8 butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) | |
| VME | Valeur à long terme : 1900 mg/m ³ , 800 ppm |
| CAS : 74-98-6 propane | |
| VME | Valeur à long terme : 1800 mg/m ³ , 1000 ppm |
| CAS : 75-28-5 isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) | |
| VME | Valeur à long terme : 2400 mg/m ³ , 1000 ppm |
| CAS : 67-63-0 2-propanol | |
| VME | Valeur momentanée : 980 mg/m ³ , 400 ppm |

DNEL (Worker)

| Identification | | Court terme | | Long terme | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|----------------|------------------------|----------------|
| | | Systémiques | Locaux | Systémiques | Locaux |
| Hydrocarbures, C6-C7, N-alkanen, ISO-alkanes, cyclique, 5% n- Hexaan CAS : 92128-66-0 CE : | Oral | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| | Dermique | Non applicable | Non applicable | 773 mg/kg bw/Day | Non applicable |
| | Inhalation | Non applicable | Non applicable | 2035 mg/m ³ | Non applicable |

DNEL (Consumer)

| Identification | | Court terme | | Long terme | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------|----------------|-----------------------|----------------|
| | | Systémiques | Locaux | Systémiques | Locaux |
| Hydrocarbures, C6-C7, N-alkanen, ISO-alkanes, cyclique, 5% n- Hexaan CAS : 92128-66-0 CE : | Oral | Non applicable | Non applicable | 699 mg/kg bw/Day | Non applicable |
| | Cutanées | Non applicable | Non applicable | 699 mg/kg bw/day | Non applicable |
| | Inhalation | Non applicable | Non applicable | 608 mg/m ³ | Non applicable |

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Control de l'exposition

Equipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- Eviter tout contact avec la peau.
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.



Protection respiratoire

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre A2/P2



Protection des yeux

Lunettes de protection (EN-166)



Protection des mains

Porter des gants pour la protection contre les produits chimiques selon la norme EN 374

Gants résistant aux solvants.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Caoutchouc nitrile.

Épaisseur du matériau recommandée : $\geq 0,5$ mm

• Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le contact permanent, nous recommandons les gants avec un temps de rupture d'au moins 240 minutes, avec la préférence donnée à un temps de passage supérieur à 480 minutes. Pour le court terme ou le carter de protection, nous vous recommandons de le même.

Nous sommes conscients que des gants qui offrent ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles.

Dans ce cas, la réduction du temps de passage sont acceptables, à condition que les procédures régissant l'entretien et le remplacement à temps sont suivies.

L'épaisseur des gants n'est pas une bonne mesure de la résistance des gants à l'encontre d'une substance chimique, car cela dépend de la composition exacte de la matière à partir de laquelle les gants sont faits. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.



Protection de la peau et du corps

Utiliser une tenue de protection. (EN-13034/6)

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques :

| | |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aspect : | |
| Forme : | Aérosol |
| Couleur : | Selon désignation produit |
| Odeur : | Caractéristique |
| Seuil olfactif : | Non déterminé. |
| Valeur du pH : | Non déterminé. |
| Changement d'état | |
| Point de fusion : | Non déterminé. |
| Point d'ébullition : | -44,5 °C |
| Point d'éclair : | -97 °C |
| Inflammabilité (solide, gazeux) : | Non applicable. |
| Température d'inflammation : | > 200 °C |
| Température de décomposition : | Non déterminé. |
| Auto-inflammation : | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |
| Limites d'explosion : | |
| Inférieure : | 0,8 Vol % |
| Supérieure : | 15 Vol % |
| Pression de vapeur à 20 °C : | 246 hPa |
| Densité à 20 °C : | 0,69 g/cm ³ |
| Densité relative. | Non déterminé. |
| Densité de vapeur. | Non déterminé. |
| Vitesse d'évaporation. | Non applicable. |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau | Pas ou peu miscible |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) : | Non déterminé. |
| Viscosité : | |
| Dynamique : | Non déterminé. |
| Cinématique : | Non déterminé. |
| Teneur en solvants : | |
| Solvants organiques | 100,0% |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique.

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5. Matériels incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|---------------------|
| Hydrocarbures, C6-C7, N-alkanen, ISO-alkanes, cyclique, 5% n-Hexaan CAS : 92128-66-0 | Oral | LD50 | >5840 mg/kg (rat) |
| | Dermique | LD50 | >2920 mg/kg (lapin) |
| | Inhalation | LD50/4 h | >25 mg/l (rat) |

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

| Identification | Toxicité | | Genres |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|-----------------------------------|
| | NOELR (72h) | 3 mg/l | |
| Hydrocarbures, C6- C7, N-alkanen, ISO- alkanes, cyclique, 5% n-Hexaan CAS : 92128-66-0 | EL50 (48h) | 3 mg/l | (Pseudokirchneriella subcapitata) |
| | EL50 (72h) | 30-100 mg/l | (Dm) |
| | LL50 (96h) | 11,4 mg/l | (Pseudokirchneriella subcapitata) |
| | NOEC (21 jours) | 0,17 mg/l | (Oncorhynchus mykiss (96h)) |
| | LOEC (21 jours) | 0,32 mg/l | (Dm) |

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

• Effets écotoxiques :

• Remarque :

Toxique chez les poissons.

• Autres indications écologiques :

• Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

• PBT : Non applicable.

• vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes pour le traitement de résidus

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

| |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| HP3 Inflammable |
| HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires |
| HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration |
| HP14 Écotoxique |

• Emballages non nettoyés :

• Recommandation :

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN IMDG IATA | UN1950 AÉROSOLS AEROSOLS, MARINE POLLUTANT AEROSOLS, flammable |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR | |
|  | |
| Classe Étiquette | 2 5F Gaz 2.1 |
| ADN Classe ADN/R | 2 5F |
| IMDG | |
|  | |
| Classe Étiquette | 2.1 2.1 |
| IATA | |
|  | |
| Classe Étiquette | 2.1 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA | Néant |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement |
| Marine Polluant : | Non Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| Marquage spécial (ADR) : | Signe conventionnel (poisson et arbre) |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : | |
| No EMS | F-D, S-U |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stowage Code | SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 liter: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. |
| Segregation Code | SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 liter: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable. |
| ADR <ul style="list-style-type: none"> • Quantités limitées (LQ) • Quantités exceptées (EQ) • Catégorie de transport • Code de restriction en tunnels | 1L Code : E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2 D |
| IMDG <ul style="list-style-type: none"> • Limited quantities (LQ) • Excepted quantities (EQ) | 1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity |
| "Règlement type" de l'ONU : | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

• Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

• Catégorie SEVESO

4320 AÉROSOLS INFLAMMABLES (FOR FRANCE)

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

• Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

150 t

• Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation :

3

Prescriptions nationales :

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| NK | 100 |

VOC-CH

100,00 %

• VOC-EU

690,0 g/l

• Danish MAL Code

5-3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.1. Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2. Acronymes et abréviations :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR : Dangerous Goods Régulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Département of Transportation

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globale Harmonise System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : Européen Inventory of Existions Commercial Chemical Substances

ELINCS : Européen List of Notifie Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Régulation for the labelling concerning inhalation hazards, Denmark)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur aux niveaux européen et national, sans pouvoir en garantir l'exactitude. Ces informations ne peuvent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne sont ni à notre connaissance ni sous notre contrôle, et il appartient en dernier ressort à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales en matière de manipulation, stockage, utilisation et élimination de produits chimiques.